

02- 04/02/2025 DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS DE 310 000 € A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ACVI POUR LES TRAVAUX DE LA RESTAURATION COLLECTIVE (26).

REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE " ACTES " : 7.5 Subventions	DECISION MUNICIPALE N° 02
--	---	-------------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22, et son alinéa numéro : 26

Vu la délibération du Conseil municipal d'Argelès-sur-Mer en date du 25 janvier 2024 énumérant les attributions déléguées au Maire, ou à un adjoint subdélégué, pour la durée du mandat municipal,

Vu les autorisations budgétaires en cours,

Considérant qu'il est nécessaire de compléter la Décision municipale N°45 du 16/12/2024 relative à la mise à jour du plan de financement du projet de la restauration collective et alimentation durable,

Le Maire d'Argelès-sur-Mer DECIDE :

OBJET : Demande de fonds de concours solidarité à la Communauté de communes (ACVI) pour les travaux de construction et d'aménagement de la salle de restauration collective de l'école Curie-Pasteur.

Article 1 :	La décision municipale N°45 du 16/12/2024 a mis à jour le plan de financement prévisionnel du projet de restauration collective et alimentation durable, avec la demande de subventions auprès des collectivités.
Article 2 :	En complément de cette décision, il est demandé à la Communauté des communes (ACVI) l'attribution d'une subvention d'un montant de 310 000€ relevant de l'enveloppe du Fonds de concours solidarité pour le financement des travaux de la salle de restauration collective de l'école Curie-Pasteur.

Fait à Argelès-sur-Mer, le : 04/02/2025

Acte exécutoire consécutivement à sa publication et à sa transmission en Préfecture des Pyrénées Orientales.

Le :

Certifié exact.

ACTE PUBLIÉ

En date du 4.02.2025

Peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Par Antoine PARRA Marie



Le Maire

Antoine PARRA.

REÇU EN PREFECTURE

le 04/02/2025

Application agréée F.legalite.com

99_AU-066-21660000-20250204-DEC02_25020